

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Année 2024
Séance du 15 octobre 2024

N°23

**Objet : Modification d'obtention
des aides aux transports
scolaires et modification du
règlement intérieur**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n°5), ARENA Antoine (jusqu'au rapport n°27), AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 35), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (à partir du rapport n°5), VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 5)
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PIERI Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à BLANC Michel
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à BONDIL Marc

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOGHOSSIAN Alex, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur PEREIRA Georges, rapporteur, expose ce qui suit :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Provence Alpes Agglomération est compétente pour organiser sur son ressort territorial les transports scolaires. Dans son règlement des transports scolaires, adopté par délibération n°18 du 26 juin 2019, Provence Alpes Agglomération (PAA) prévoit une indemnisation sous forme d'aides aux transports, pour les usagers ne bénéficiant pas de services de transports scolaires, ou se trouvant à plus de 3 km du point d'arrêt le plus proche. Cette aide est facultative, mais PAA a souhaité la maintenir lors de la prise de compétence des transports.

Par délibération n°18 du 30 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle procédure des aides aux transports applicable à partir du 1^{er} septembre 2021

Le montant des aides attribuées aux familles pour l'année scolaire 2023-2024 était de 21 349,50 €.

Il existe deux types d'aides :

- Une aide pour les élèves internes ;
- Une aide pour les élèves demi-pensionnaires ;

Pour bénéficier de ces aides, les usagers doivent répondre à différents critères, puis les aides sont calculées en fonction de différents éléments.

Actuellement, les élèves doivent être domiciliés et scolarisés sur le périmètre de PAA.

Il est proposé d'étendre cette aide afin que les élèves domiciliés sur PAA, mais qui par exemple pour des raisons de carte scolaire ou d'options non existantes dans les établissements scolaires de PAA, sont scolarisés dans des établissements se trouvant hors du périmètre de PAA, puissent également en bénéficier.

Le règlement intérieur doit être modifié afin d'intégrer ces éléments.

Il vous est proposé :

- D'approuver les modalités d'obtention des aides aux transports scolaires telles qu'exposées ci-dessus,
- D'approuver, le règlement intérieur modifié tel que joint en annexe,

- De dire que ces modalités seront applicables pour la campagne d'aides de 2024-2025.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE : 05 NOV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20241015-23_15102024